MAIRIE DE SAINT-PREST
78, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 28300 SAINT-PREST
TÉL. 02 37 22 22 27 - FAX 02 37 22 35 35

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR PLUSIEURS SITES

ARRETE N° 29/2019

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 et L.2214-1 à L 2214-4,
- Les articles L2122-24 et L22212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande en date du 23 avril 2019 formulée par l'association le THEATRE DU PREST – 78 rue de la République - 28300 SAINT-PREST (Eure-et-Loir), sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public sur les sites suivants :

Parvis du restaurant scolaire	Parvis école Jacques-Yves Cousteau	Rue du Grand Vau
Parking derrière la mairie (AC 342)	Terrains des Graviers (AD 19, 34, 35, 593 et 594)	Route de Berchères
Rue de la République : de l'église (N°76) au foyer communal (n°126)	Rue de la République à hauteur du N°107	Place Charles Moulin (AD 294)
Monument aux Morts (AC 353)	Rue du Grand Vau	Lavoir (Rue des Graviers)

dans le cadre d'un spectacle de reconstitution historique de la seconde guerre mondiale les 22 et 23 juin 2019 « 39-45 en scène »à Saint-Prest

- Considérant l'engagement de Madame Claire BAUMER, Présidente de le THEATRE DU PREST, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre public et la tranquillité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorise l'association le THEATRE DU PREST à occuper les divers sites communaux sus-énoncés.

ARTICLE 2 : L'association le THEATRE DU PREST s'engage à laisser le domaine public en bon état de propreté, il devra être libéré de toute installation et restitué dans son état d'origine.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire a l'obligation d'avoir souscrit à une assurance nécessaire couvrant les risques qui pourraient survenir lors de ce spectacle de reconstitution historique

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les samedi 22 et dimanche 23 juin 2019 de 12h à 18 h.

Toute implantation sur le domaine public ne peut faire l'objet d'un ancrage direct au sol. Seuls les poids lourds ou autres objets destinés à maintenir les ouvrages en place sont tolérés.

COURRIEL : mairie.de.saintprest@wanadoo.fr
SITE INTERNET : www.ville-saintprest.fr

ARTICLE 5 : La signalisation des parkings mis à disposition des spectateurs se rendant à cette manifestation sera mise en place par la commune de Saint-Prest.

ARTICLE 6 : Tout véhicule constaté en stationnement gênant, ou entravant la libre circulation des autres usagers de la voie publique, ou entravant la libre circulation des véhicules prioritaires ou de secours, sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être verbalisés, en vertu des articles du Code de la Route qui le prévoient et le répriment.
Suite à cette constatation d'infraction, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code la route.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté municipal peut être déféré devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Saint-Prest et Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Madame Claire BAUMER, Présidente de l'association le THEATRE DU PREST,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir

Fait à Saint-Prest, 24 mai 2019

Le Maire,

Mairie de SAINT PREST 28300

Jean-Marc CAVEAU